

REGLEMENT DE LA 39^{ème} COUPE VAUDOISE 2018 - 2019

1. La participation à la Coupe Vaudoise (CV) est ouverte à tous les joueurs licenciés Swiss Volley (sauf ligues nationales) appartenant au même club ou au même groupement Junior. L'inscription est de Fr. 50.- par équipe et se fait par l'envoi d'un e-mail au responsable de la Coupe vaudoise (coupe@svrv.ch).
2. Deux équipes féminines et masculines seront acceptées par club et numérotées. Des équipes juniors peuvent être inscrites en plus.
3. Un joueur (une joueuse) junior ou senior ne peut jouer que dans une seule équipe de son club. Le responsable de la CV surveille l'application de ce point du règlement. En cas de non-respect, les matchs joués dans d'autres équipes que la première seront déclarés perdus par forfait.
4. Lors du premier tour, les équipes d'un même club ne pourront pas jouer l'une contre l'autre.
5. Les matches se joueront selon les règles de Swiss Volley, les règlements du championnat vaudois et celui des compétitions officielles.
6. Le règlement pour les arbitres est identique à celui de SVRV. En présence de 2 équipes de ligue différente, c'est la ligue supérieure qui prime (cf. tableau «arbitre selon groupe» dans la plaquette SVRV).
7. Chaque club assumera un arbitrage par équipe inscrite, sauf si un club nouvellement inscrit à Swiss Volley Région Vaud n'a pas encore d'arbitre. Lors du tirage au sort, le match se jouera automatiquement au domicile de l'équipe de la ligue la plus basse ; si deux équipes de même ligue s'affrontent, l'équipe tirée au sort en premier sera recevante. Les équipes juniors jouent à domicile. Lors des matches, les frais d'arbitrage de Fr. 60.- par arbitre (si 2 arbitres) ou Fr. 80.- (1 seul arbitre), frais de déplacement inclus, seront partagés entre les deux équipes.
8. L'équipe recevante fixera, d'entente avec l'adversaire, la date, le lieu et l'heure du match et en informera immédiatement le club arbitre par téléphone ; elle confirmera ces informations par e-mail à l'adversaire, au club arbitre (e-mail du responsable des arbitres du club, en lui demandant une confirmation) et au responsable de la CV, selon l'échéancier ci-dessous, mais en tous les cas, au moins trois jours avant la date prévue pour le début du tour (date d'envoi de l'e-mail faisant foi). Le non-respect de ces obligations entraîne une amende de Fr. 40.- (Fr. 100.- pour absence d'avis au club arbitre). Les responsables d'équipes participantes (équipes reçues ou arbitrant) ont l'obligation de s'informer auprès de l'équipe recevante s'ils n'ont pas reçu de nouvelles dans ce délai.
9. L'heure du match ne peut être fixée avant 19h00 les jours de semaine. En cas de difficulté pour fixer un match, c'est le responsable de la CV qui décide en dernier ressort. Les veilles de fêtes ne sont pas une excuse pour ne pas jouer.

10. Les tirages au sort des différents tours s'effectuent en public, à la buvette de la salle omnisport, ch. des Philosophes, 1350 Orbe à 20h15. Si toutes les équipes ont joué leur match, le tirage au sort du prochain tour peut être avancé.
11. Le paiement de la finance d'inscription doit être effectué avant le début du second tour. Le non-respect de ce délai entraîne une amende de Fr. 40.-.
12. Toute équipe ne s'étant pas acquittée de ses devoirs au début du second tour sera déclarée forfait, l'inscription restant due.
13. En cas de litige lors d'une rencontre, le protêt doit être déposé dans les 48 heures auprès du responsable de la CV.
14. Le club recevant doit adresser la feuille de match au responsable de la CV. Il la postera dans une boîte aux lettres de façon à ce qu'elle lui arrive dans les 7 jours suivant la fin du match, week-end compris, mais au plus tard dans les 24 heures pour les matches se jouant en fin de tour (donc affranchissement en courrier A si nécessaire). Le non-respect de ces délais entraîne une amende de Fr. 40.-.
15. Le challenge de la CV reviendra définitivement au club qui le gagnera, dans la même catégorie, trois années consécutivement ou cinq fois.
16. Tout rappel de paiement pour une amende verra le montant total majoré de Fr. 20.-. Le montant des amendes sera utilisé pour l'achat de prix aux finalistes.

Responsable : Arnold POOT, Ch. de Chantemerle 5, 1350 Orbe
 Tél. 078 601 57 84
 Mail : coupe@svrv.ch

Versements : IBAN CH66 00767 000T 5374 5625
 CCP 10-725-4
 SVRV, 1000 Lausanne
 Mention «Coupe vaudoise» et l' (les) équipe(s) concernée(s)

Calendrier :

- Inscriptions: d'ici au samedi 1^{er} septembre 2018
- Finales: Samedi 4 mai 2019, Cossonay, Pré-aux-Moines
- Dates des tirages, annonces de matches et termes des tours (peuvent être soumises à modifications ultérieures) :

	Tirage	Annonce jusqu'au	A jouer jusqu'au
1 ^{er} tour	03.09.2018	21.09.2018	04.11.2018
2 ^{ème} tour	05.11.2018	23.11.2018	16.12.2018
1/4 finales	17.12.2018	18.01.2019	17.02.2019
½ finales	18.02.2019	15.03.2019	14.04.2019